

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 19 Août 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de modification périmètre épandage des effluents

SOCIETE : **FDL (ex FIEE DES LOIS)**
(siège social) rue Montgolfier - zone artisanale
79230 PRAHECQ

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **FDL (ex FIEE DES LOIS)**
rue Montgolfier - zone artisanale
79230 PRAHECQ

Par transmission citée en référence, Madame La Préfète nous a adressé la demande de modification du périmètre d'épandage des effluents présentée par la société FDL (ex. FIEE DES LOIS), accompagnée d'un dossier et des plans situant les modifications pour son site sis à l'adresse ci-dessus.

Cette entreprise souhaite actualiser son plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 06 juillet 2007. Cet arrêté portait sur une superficie de 82,40ha.

L'objectif de l'évolution de l'épandage proposée dans cette modification est de s'intégrer dans un aménagement complet de la filière de valorisation agricole avec une réhabilitation de l'ouvrage de prétraitement, du stockage et par l'implantation d'un réseau supplémentaire de canalisations enterrées permettant une optimisation des épandages. L'étude permettra d'intégrer de nouvelles parcelles et d'échanger une partie de la surface actuelle répertoriée à l'origine dans le périmètre d'épandage. Ces modifications permettent de retirer du périmètre d'épandage les parcelles situées à proximité de l'habitation du riverain.

Les modifications du périmètre d'épandage concernent la même exploitation intégrée depuis la mise en service de la filière de valorisation agricole. Le seul changement à noter est le nom du Gaec : le Gaec Moinard est devenu le Gaec La Lougnolle. De 82,40 ha utilisés précédemment, 19,81 ha seront retirés du périmètre d'épandage et 30,08 ha seront intégrés pour un parcellaire total de 92,67 ha, soit une augmentation de 10,27 ha correspondant à une évolution de 12,4% par rapport à la superficie initiale du périmètre d'épandage. La carte jointe au projet d'arrêté présente l'ancien et le nouveau périmètre d'épandage.

Après étude de l'aptitude des sols à l'épandage, il s'avère que toutes les nouvelles parcelles mises à disposition, soit 30,28 ha, sont en classe 2 c'est à dire un sol de bonne aptitude.

Toutefois, ces sols sont de faible épaisseur et nécessitent certaines précautions d'emploi. Ainsi, les doses d'épandage par passage doivent être limitées à 20 mm en période d'excédent hydrique et 40 mm en période de déficit hydrique. Cette précaution est celle qui est déjà appliquée sur les parcelles autorisées.

Après analyse de la demande, il s'avère que :

- la superficie affectée à l'épandage est augmentée (après retrait de parcelles et rajout de nouvelles parcelles) ;
- les nouvelles parcelles sollicitées en extension sont contiguës à celles déjà autorisées ;
- l'aptitude des sols à l'épandage est de bonne qualité comme l'est le périmètre actuel.

Ainsi cette modification n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'origine. Toutefois, des prescriptions complémentaires doivent être fixées dans les formes évoquées à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977.

Le projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport. Il doit être présenté devant les membres du CODERST.